



## Reduction du temps de travail, droit de l'employeur

-----  
Par Visiteur

JE FAIS ACTUELLEMENT 37H PAR SEMAINE MON PATRON VEUX PASSER AUX 35 H EN BAISSANT LES SALAIRES A T IL LE DROIT?

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Les deux heures supplémentaires que vous faites sont-elles bien inscrites dans votre contrat de travail ou dans un avenant?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Je vous explique il y a 3ANS NOUS FAISONS 42H PUIS NOUS SOMMES PASSES A 39 PUIS A 37H SANS JAMAIS REDUIRE LES SALAIRES ET LA DE 37H A 35 H IL VEUT BAISSER LES SALAIRES EST CE LEGAL ? CAR IL Y A JAMAIS EU D AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DEPUIS 18 ANS QUE J AI SIGNE MON CDI  
MERCİ DE VOTRE REPOSE A CELA

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

je vous explique il y a 3ANS NOUS FAISONS 42H PUIS NOUS SOMMES PASSES A 39 PUIS A 37H SANS JAMAIS REDUIRE LES SALAIRES ET LA DE 37H A 35 H IL VEUT BAISSER LES SALAIRES EST CE LEGAL ? CAR IL Y A JAMAIS EU D AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DEPUIS 18 ANS QUE J AI SIGNE MON CDI  
MERCİ DE VOTRE REPOSE A CELA

Toute modification du salaire et du nombre d'heures réalisées par un salarié doit faire l'objet d'une acceptation par ce dernier.

Vous pouvez donc tout à fait refuser la modification qui vous est proposée. A partir de là, soit votre employeur renonce à son projet, soit il vous licencie pour cause économique et vous verse les indemnités y afférant.

Vous pourrez alors accepter ces indemnités ou bien contester la cause économique à l'origine de la modification du contrat de travail proposé devant le conseil des prud'hommes.

Très cordialement.